

Concours des illuminations de Noël Règlement

Article 1

La commune de Berre l'Etang organise un concours des Illuminations de Noël. Le concours est destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations lumineuses et qui s'inscrit dans la continuité des concours organisés par l'ancien Office de Tourisme.

Article 2

Le concours des illuminations est ouvert sur la commune de Berre l'Etang, aux catégories suivantes : les familles vivant à Berre l'Etang ; la crèche municipale, les écoles et les centres de loisirs, les foyers du 3^{ème} âge, les associations et les vitrines des commerces Berrois (illuminations et décorations).

Article 3

Les inscriptions sont gratuites. Elles devront être déposées à l'Espace Patrimoine & Découverte au plus tard **le deuxième samedi de décembre à midi**.

Article 4

Afin de pouvoir concourir, les illuminations (et décoration pour les commerces) devront être réalisées à l'intérieur des propriétés privées, à l'intérieur des écoles et des centres de loisirs et dans les vitrines des commerces. Le Jury appréciera essentiellement la qualité des illuminations, leur originalité et leur esthétisme.

Article 5

Afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, l'installation des illuminations ne pourra s'effectuer sur la voie publique. Il est également interdit aux participants d'exposer des illuminations aux fenêtres ou autres parties de leurs propriétés qui puissent nuire par leur chute à la sécurité publique. Chaque participant s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur ; la commune de Berre l'Etang ne pouvant être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 6

Les membres du Jury ne participent pas au concours des illuminations de Noël. Les visites des représentants du jury auront lieu la semaine précédant les vacances de Noël. Les participants seront tous récompensés.

Article 7

Les prix seront remis aux lauréats dans le courant du mois de janvier, à une date qui sera fixée ultérieurement par voie de presse et convocation personnelle. Tout participant accepte la diffusion de son nom dans la presse. La présence des participants à cette occasion est importante.

Article 8

Par son inscription au concours, chaque participant s'engage à respecter les dispositions du présent règlement. Le Jury pourra éliminer tout participant qui contreviendrait à l'une de ces dispositions. La décision du Jury est sans appel.